



# Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale  
25 avril 2019  
Français  
Original : anglais

## Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption

Vienne, 4-6 septembre 2019

### Ordre du jour provisoire annoté

#### Ordre du jour provisoire

1. Questions d'organisation :
  - a) Ouverture de la réunion ;
  - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Application des résolutions de la Conférence 7/5, intitulée « Promouvoir les mesures de prévention de la corruption » et 7/6, intitulée « Suite donnée à la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption » :
  - a) Bonnes pratiques et initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption : leçons tirées de l'expérience concernant l'élaboration, l'évaluation et l'impact des stratégies de lutte contre la corruption (art. 5 de la Convention des Nations Unies contre la corruption) ;
  - b) Autres recommandations.
3. Priorités futures.
4. Adoption du rapport.

#### Annotations

##### 1. Questions d'organisation

###### a) Ouverture de la réunion

La réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption s'ouvrira le mercredi 4 septembre 2019 à 15 heures.

###### b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Dans sa résolution 7/6, intitulée « Suite donnée à la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption », la Conférence a décidé que le Groupe de travail poursuivrait ses travaux pour la conseiller et l'aider dans la mise en œuvre du mandat dont elle avait été investie en matière de prévention de la corruption et qu'il tiendrait au moins deux réunions avant la huitième session de la Conférence. Dans sa

\* Nouveau tirage pour raisons techniques le 28 juin 2019.



décision 7/1, la Conférence a approuvé le plan de travail pluriannuel adopté par le Groupe d'examen de l'application à la reprise de sa septième session (CAC/COSP/IRG/2016/9/Add.1, annexe I) et le programme des réunions approuvé par le bureau élargi à sa réunion du 27 août 2017.

L'ordre du jour provisoire de la réunion a été établi en application de la résolution 7/5, intitulée « Promouvoir les mesures de prévention de la corruption », dans laquelle la Conférence a décidé que le Groupe de travail devrait examiner, en 2019, les leçons tirées de l'expérience concernant l'élaboration, l'évaluation et l'impact des stratégies de lutte contre la corruption.

Le projet d'organisation des travaux (voir annexe) a été établi conformément aux résolutions susmentionnées, pour permettre au Groupe de travail d'examiner les points de l'ordre du jour dans les limites du temps alloué et compte tenu des services de conférence disponibles. Les ressources disponibles permettront de tenir cinq séances plénières (une le 4 septembre 2019 après-midi, deux le 5 septembre 2019 et deux le 6 septembre 2019) avec des services complets d'interprétation dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

## **2. Application des résolutions 7/5, intitulée « Promouvoir les mesures de prévention de la corruption » et 7/6, intitulée « Suite donnée à la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption »**

Dans sa résolution 3/2, la Conférence a souligné qu'il importait d'appliquer les articles 5 à 14 de la Convention contre la corruption pour prévenir et combattre la corruption. Dans cette même résolution, elle a décidé de constituer un groupe de travail intergouvernemental provisoire à composition non limitée chargé de la conseiller et de l'aider à mettre en œuvre le mandat dont elle a été investie en matière de prévention de la corruption et également que le groupe de travail s'acquitterait des fonctions suivantes :

- a) Aider la Conférence à élaborer et à accumuler des connaissances dans le domaine de la prévention de la corruption ;
- b) Faciliter l'échange d'informations et d'expériences entre les États sur les mesures préventives et les pratiques en la matière ;
- c) Faciliter la collecte, la diffusion et la promotion des meilleures pratiques de prévention de la corruption ;
- d) Aider la Conférence à encourager la coopération entre toutes les parties prenantes et tous les secteurs de la société pour prévenir la corruption.

Dans sa résolution 7/6, la Conférence s'est félicitée des efforts déployés par le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption pour faciliter l'échange d'informations entre les États parties sur les initiatives et bonnes pratiques adoptées par eux dans les domaines qu'il a abordés à ses réunions tenues à Vienne du 22 au 24 août 2016 et du 21 au 23 août 2017.

Dans la même résolution, elle a prié les États parties de continuer à partager de telles informations et le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de poursuivre sa tâche d'observatoire international et d'actualiser le site Web thématique du Groupe de travail en y ajoutant toute information pertinente.

Dans sa résolution 6/1, la Conférence a prié le Secrétariat de structurer les ordres du jour des organes subsidiaires qu'elle avait établis de manière à éviter de répéter les mêmes débats, tout en respectant leurs mandats.

Dans sa résolution 7/5, la Conférence a décidé que le Groupe de travail devrait examiner, comme thème pour 2019, les leçons tirées de l'expérience concernant l'élaboration, l'évaluation et l'impact des stratégies de lutte contre la corruption (art. 5 de la Convention). La dixième réunion intersessions du Groupe de travail, qui se tiendra à Vienne du 4 au 6 septembre 2019, portera donc sur le thème suivant : « Les leçons tirées de l'expérience concernant l'élaboration, l'évaluation et l'impact des stratégies de lutte contre la corruption (art. 5 de la Convention) ».

À la réunion qu'il a tenue à Vienne, du 22 au 24 août 2011, le Groupe de travail a recommandé qu'avant chacune de ses réunions à venir, les États parties soient invités à mettre en commun leurs expériences de l'application des dispositions examinées, de préférence en recourant à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation et en indiquant, si possible, les succès obtenus, les difficultés rencontrées, les besoins en assistance technique et les enseignements tirés de l'application desdites dispositions. Il a prié le Secrétariat de préparer un document d'information synthétisant les renseignements communiqués et décidé de tenir, durant ses réunions, des tables rondes réunissant des experts de pays ayant fourni des réponses écrites sur les thèmes prioritaires en cours d'examen.

**a) Bonnes pratiques et initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption**

*Débat thématique sur les leçons tirées de l'expérience concernant l'élaboration, l'évaluation et l'impact des stratégies de lutte contre la corruption (art. 5 de la Convention des Nations Unies contre la corruption)*

L'examen de la question des leçons tirées de l'expérience concernant l'élaboration, l'évaluation et l'impact des stratégies de lutte contre la corruption sera précédé d'une table ronde, à laquelle sera présenté le document d'information établi par le Secrétariat sur le sujet à partir des éléments fournis par les États parties avant la réunion.

**Documentation**

Document d'information établis par le Secrétariat sur les leçons tirées de l'expérience concernant l'élaboration, l'évaluation et l'impact des stratégies de lutte contre la corruption ([CAC/COSP/WG.4/2019/2](#)).

**b) Autres recommandations**

Dans sa décision 7/1, la Conférence a rappelé sa résolution 6/1 du 6 novembre 2015 et prié le Secrétariat de structurer les ordres du jour provisoires du Groupe d'examen de l'application et ceux d'autres organes subsidiaires qu'elle avait établis de manière à éviter de répéter les mêmes débats, tout en respectant leurs mandats.

En outre, la Conférence a approuvé le plan de travail pluriannuel adopté par le Groupe d'examen de l'application à la reprise de sa septième session et le programme des réunions approuvé par le bureau élargi à sa réunion du 27 août 2017, selon lequel la première reprise de la dixième session se tiendrait immédiatement avant ou après une réunion du Groupe de travail, sur le thème principal de l'analyse des informations sur les succès obtenus, les bonnes pratiques adoptées, les problèmes rencontrés, les observations formulées et les besoins d'assistance technique recensés lors des examens de pays concernant l'application du chapitre II (Mesures préventives) de la Convention.

L'alinéa b) (Autres recommandations) du point 2 de l'ordre du jour (Application des résolutions de la Conférence 7/5, intitulée « Promouvoir les mesures de prévention de la corruption », et 7/6, intitulée « Suite donnée à la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption ») sera examiné en même temps que le point 4 (Assistance technique) de l'ordre du jour de la première reprise de la dixième session du Groupe d'examen de l'application, à une session conjointe de ces deux groupes, qui se tiendra le 4 septembre 2019.

**3. Priorités futures**

Un débat sera consacré aux futures possibilités du Groupe de travail s'agissant de conseiller la Conférence et de l'aider à s'acquitter de ses mandats dans le domaine de la prévention de la corruption. La discussion reposera sur les précédents débats du Groupe de travail, sur l'examen de l'application du chapitre II de la Convention entamé au titre du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Une attention particulière sera accordée à l'importance de mettre en place des cadres législatifs et institutionnels qui tiennent compte des exigences dudit chapitre et à la manière d'examiner efficacement l'application.

**4. Adoption du rapport**

Le Groupe de travail adoptera un rapport dont le projet sera rédigé par le Secrétariat.

## Annexe

## Projet d'organisation des travaux

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
Mercredi 4 septembre	15 heures- 18 heures	1 a)	Ouverture de la réunion
		1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
		2	Application des résolutions de la Conférence 7/5, intitulée « Promouvoir les mesures de prévention de la corruption », et 7/6, intitulée « Suite donnée à la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption »
		2 b)	Autres recommandations <sup>a</sup>
Jeudi 5 septembre	10 heures- 13 heures	2 a)	Bonnes pratiques et initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption, leçons tirées de l'expérience concernant la mise au point, l'évaluation et les retombées des stratégies de lutte contre la corruption (art. 5 de la Convention des Nations Unies contre la corruption)
	15 heures- 18 heures	2 a)	Bonnes pratiques et initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption ( <i>suite</i> )
Vendredi 6 septembre	10 heures- 13 heures	3	Priorités futures
	15 heures- 18 heures	4	Adoption du rapport

<sup>a</sup> Le point 2 b) de l'ordre du jour du Groupe de travail sera examiné en même temps que le point 4, intitulé « Assistance technique », de l'ordre du jour de la première reprise de la dixième session du Groupe d'examen de l'application à une réunion conjointe du Groupe de travail sur la prévention de la corruption et du Groupe d'examen de l'application.